

Les risques particuliers Les bâtiments agricoles

Domaine d'application

- Les bâtiments agricoles non ICPE

Grille de dimensionnement minimum des besoins en eau

Cas N°	Plus grande surface (S) non recoupée par un mur coupe-feu 1 h (EI 60) minimum ou 4 m ≤ isolement < 8 m de tout risque ou bâtiment ¹ .	Plus grande surface (S) non recoupée par un mur coupe-feu 2 h (EI 120) minimum ou isolement ≥ 8 m de tout risque ou bâtiment ¹ .	Quantité d'eau de référence ^{2 et 4} (extinction et protection) minimale en débit m³/h sous 1 bar ou volume utilisable en m³	Distance maximum entre un risque et une ressource en eau par les voies carrossables poids lourds en mètres ³
1	S ≤ 40 m²		Néant	Néant
2	40 m² < S ≤ 500 m²		30 m³/h en 2h ou 60 m³	200 m
2 bis		40 m² < S ≤ 500 m²	30 m³/h en 2h ou 60 m³	200 m ou 200 m pour le 1 ^{er} PEI (50 % besoins soit 30 m³/h ou 30 m³ minimum) et jusqu'à 400 m maximum pour le 2 ^{ème} PEI (besoins restants)
3	500 < S ≤ 1000 m²		60 m³/h en 2h ou 120 m³	200 m
3 bis		500 < S ≤ 1000 m²	60 m³/h en 2h ou 120 m³	200 m ou 200 m pour le 1 ^{er} PEI (50 % besoins soit 30 m³/h ou 60 m³ minimum) et jusqu'à 400 m maximum pour le 2 ^{ème} PEI (besoins restants)
4		1000 < S ≤ 1500 m²	90 m³/h en 2h ou 180 m³	200 m ou 200 m pour le 1 ^{er} PEI (soit 60 m³/h ou 90 m³ minimum) et 400 m maximum pour le 2 ^{ème} PEI (besoins restants)
5		1500 < S ≤ 2000 m²	120 m³/h en 2h ou 240 m³	200 m ou 200 m pour le 1 ^{er} PEI (50 % besoin soit 60 m³/h ou 120 m³ minimum) et jusqu'à 400 m maximum pour le 2 ^{ème} PEI (besoins restants)
6		2000 < S ≤ 2500 m²	150 m³/h en 2h ou 300 m³	200 m ou 200 m pour le 1 ^{er} PEI (soit 90 m³/h ou 150 m³ minimum), 400 m pour le 2 ^{ème} PEI (besoins complémentaires - 30 m³/h ou 30 m³ minimum) et si nécessaire jusqu'à 1000 m maximum pour le 3 ^{ème} PEI (besoins restants) ⁵
7		2500 < S ≤ 3000 m²	180 m³/h en 2h ou 360 m³	200 m ou 200 m pour le 1 ^{er} PEI (50 % besoin soit 90 m³/h ou 180 m³ minimum), 400 m pour le 2 ^{ème} PEI (besoins complémentaires - 30 m³/h ou 30 m³ minimum) et si nécessaire jusqu'à 1000 m maximum pour le 3 ^{ème} PEI (besoins restants) ⁵
8		S > 3000 m²	cas n°7 + rajout 30 m³/h en 2h par fraction de 500 m² supplémentaire dans la limite maximale de 1200 m³/h	200 m ou 200 m pour le 1 ^{er} PEI (50 % besoins minimum), 400 m pour le 2 ^{ème} PEI (25 % besoins complémentaires) et jusqu'à 1000 m maximum pour le 3 ^{ème} PEI (25 % besoins restants dans la limite de 120 m³/h ou 240 m³) ⁵
Exception	S ≤ 500 m² à usage exclusif de stockage de paille, fourrage, foin - bâtiment couvert et non clos (ouvert sur au moins 1 des façades hors pignon) et ne disposant pas d'installations techniques (électrique, panneaux photovoltaïques...) + isolement ≥ 12 m de tout risque et bâtiment		Néant	Néant
<p>Tout ERP colonne(s) sèche(s) / colonne(s) en charge : distance maximum entre leur raccord d'alimentation / Réalimentation et un hydrant (PI ou BI) par les voies carrossables</p>		<p>Quantité d'eau de référence identique mais le ou les hydrants permettant l'alimentation du 1/2 raccord doivent être à 60 m maximum avec un débit individuel de 60 m³/h minimum</p>		
<p>Tout ERP avec système d'extinction automatique à eau généralisé</p>		<p>Quantité d'eau de référence divisée par 2 s'il existe une source d'eau principale de type réservoir et que celle-ci est munie de 1 à 4 piquage(s) de 100 mm en secours utilisable(s) par le SDIS, avec accord de l'exploitant, si défaillance complète du système.</p> <p>Quantité d'eau de référence divisée par 1,5 si alimentation directe par réseau ou s'il existe une source d'eau principale de type réservoir et que celle-ci n'est pas munie de piquage(s) de 100 mm en secours utilisable(s) par le SDIS</p>		

Les risques particuliers Les bâtiments agricoles

Légende

- 1 Si les conditions d'isolement ne sont pas respectées, alors les surfaces doivent être cumulées et se référer, pour le dimensionnement, au n° cas concerné,
 - 2 La quantité d'eau de référence peut être réduite s'il existe un système de réalimentation automatique et secouru en tenant compte de ses caractéristiques (avec un volume minimum de 30 m³),
 - 3 L'échelonnement des besoins en eau reste une possibilité de mutualisation si le 1^{er} PEI ne fournit pas à lui seul la quantité d'eau de référence (débit ou volume),
- Attention** : si les PEI sont alimentés ou réalimentés par un même réseau, un essai ou modélisation de débit simultané sera exigé.
- 4 À partir d'un débit de 120 m³/h, seuls des hydrants de 150 mm devront être implantés si le réseau le permet
 - 5 Doit faire l'objet d'un recensement par le SDIS.

Schéma de principe

Nb : l'échelonnement des besoins lorsqu'il est prévu ci-dessus, permet de porter les distances à 200, 400 et 1000 m

